



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 12 décembre 2023 à 20h00
salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	Excusée – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
M.	ATTOU	Yves	Excusé – Pouvoir à JEANNOT Philippe
Mme	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Excusé
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Absente
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	Absent
M.	CELERAU (Suppléant)	Florent	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	CREON (Suppléant)	Martial	
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	Excusé – Pouvoir à SAUZE Magalie
Mme	EVARD	Elisabeth	Excusée
M.	FAVREAU	Jacky	
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Absent
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	Excusée – Pouvoir à PETORIN Patrick
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Excusé – Suppléance : CELERAU Florent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	Excusé – Pouvoir à CHAUSSERAY Francine
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	

M.	MOREAU	Loïc	Excusé – Pouvoir à JUNIN Catherine
M.	OLIVIER	Pascal	Excusé – Suppléance : CREON Martial
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	Absent
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Votants : 38

Date de la convocation : 05.12.2023

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation d'une conseillère communautaire titulaire**
- 2. Approbation PV conseil 21.11.2023**
- 3. FINANCES**
 - a. Subvention d'équilibre budgets annexes 2023
 - b. Clôture du budget annexe Zone de l'avenir 1
 - c. Décision modificative - DM4 Budget principal
 - d. Provisions
 - e. Demande de subvention enseignement musical
- 4. DECHETS SICTOM**
 - a. Convention groupement commande étude caractérisation OMR
 - b. Contractualisation pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective
 - c. Contractualisation pour la reprise du mobilier en déchetterie
 - d. Tarifs 2024
- 5. ACTION SOCIALE**
 - a. Compétence accueil périscolaire matin et soir Ecole privée St Joseph
- 6. RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES**
 - a. Attribution marché MOE Ecole la Gâtinelle Mazières en Gâtine
 - b. Attribution marché MOE Ecole le Lavoir St Pardoux-Soutiers
- 7. REHABILITATION OMBRELLE**
 - a. Avenant 2 MOE
- 8. EDUCATION FAMILLE ENFANCE JEUNESSE**
 - a. Révision tarifs 2024
- 9. VOIRIE**
 - a. Programmation travaux 2024
- 10. RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Création de poste

11. Relevé des décisions prises par délégation
12. Informations et questions diverses



Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

1. Installation d'une conseillère communautaire titulaire

Suite à la démission de Mme Audrey RONDARD de ses fonctions d'adjointe au Maire de Coulonges (validée en Préfecture le 02/11/2023) et de conseillère communautaire, la mairie de Coulonges a procédé à l'élection de Mme Magdalena ARNAUD 4^{ème} adjointe au Maire et Conseillère communautaire titulaire.

Le Conseil communautaire **prend acte de cette installation.**

2. Approbation PV conseil 21.11.2023 – Délibération n°D2023_10_1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité.**

2. FINANCES

a. Subventions d'équilibre budgets annexes 2023 – Délibération n°D2023_10_2

Les budgets annexes font apparaître un déficit de fonctionnement dont le financement est prévu au budget principal au compte 67542.

Il est proposé les subventions d'équilibre aux budgets annexes Zone de l'avenir 1 et 2 à Coulonges sur l'Autize, zone de la Croix des Vignes à St Pardoux-Soutiers, zone de la Chabirandière à Mazières en Gâtine, et au budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD, en réponse aux déficits constatés décrits ci-après : .

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de création de zone d'activité économique

Vu le budget annexe de la Zone de l'avenir 1

Considérant que le budget 2023 laisse apparaître un déficit de fonctionnement reporté de 20 350,03€ dont le financement est prévu au budget 2023 par une subvention du budget principal au compte 65742 et un excédent d'investissement 50 000 € qui sera reversé au budget principal au compte 27638

Vu le budget annexe de la Zone de l'avenir 2

Considérant que le budget 2023 laisse apparaître un déficit de fonctionnement reporté de 2 993,13 € dont le financement est prévu au budget 2023 par une subvention du budget principal au compte 65742

Vu le budget annexe de la Zone de la Croix des vignes

Considérant que le budget 2023 laisse apparaître un déficit de fonctionnement reporté de 58 893,26 € dont le financement est prévu au budget 2023 par une subvention du budget principal au compte 65742

Vu le budget annexe de la Zone de la Chabirandière

Considérant que le budget 2023 laisse apparaître un déficit de fonctionnement reporté de 5 360,67 € dont le financement est prévu au budget 2023 par une subvention du budget principal

Vu la compétence de la Communauté de communes Val de gâtine en matière de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD

Vu le budget annexe afférent à l'activité relevant de la nomenclature comptable M22

Considérant le résultat de fonctionnement 2023 estimé à 249 000,00 €

Il est précisé qu'un versement de 294 050,06€ est attendu par le Conseil Départemental sur le budget SAAD pour reprise des déficits globaux du service à la personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De consolider la subvention de 20 350,03 € et le reversement de l'excédent de 50 000 € du budget principal pour le budget Zone de l'avenir 1**
- **De consolider la subvention de 2 993,13 € du budget principal pour le budget Zone de l'avenir 2**
- **De consolider la subvention de 58 893,26 € du budget principal pour le budget Zone de la Croix des vignes**
- **De consolider la subvention de 5 360,67 € du budget principal pour le budget Zone de la Chabirandière**
- **De consolider la subvention de 249 000,00 du budget principal pour le budget SAAD**

b. Clôture de la zone de l'avenir 1 - Délibération n°D2023_10_3

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose.

Le budget annexe « zone de l'avenir 1 » à Coulonges sur l'Autize avait été créé le 13 novembre 2018 dans le but d'aménager des terrains afin de favoriser l'installation d'entreprises et ainsi répondre à l'attractivité économique du territoire.

La totalité des terrains ayant été vendue, il est proposé de procéder à la clôture dudit budget annexe.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 portant création du budget annexe Zone d'activité l'Avenir 1

Considérant que ledit budget annexe a été créé dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire.

Considérant que la totalité des terrains ont été vendus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'autoriser la clôture du budget annexe « zone de l'avenir 1 » au 31 décembre 2023**
- **Demande à M. le Trésorier, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,**
- **Autorise M. le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

c. Régularisations d'amortissement – Délibération n°D2023_10_4

M. le Président indique que suite à la vente du salon de coiffure (acte notarié du 19.01.2023), le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

La dotation aux amortissements applicable pour les travaux réalisés sur cette immobilisation n'a pas été comptabilisée entre 2019 et 2022.

La correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Il convient d'autoriser le comptable à procéder à ces régularisations d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2321-2-27

Vu l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptable M14, M52, M57, M71 et M4

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes voté le 23 février 2021 et modifié le 17 octobre 2023

Considérant qu'aux termes de l'article L2321-2-27° du CGCT les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire

Considérant l'acte notarié pour vente du salon de coiffure en date du 19 janvier 2023

Considérant que le comptable public identifie les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures

Considérant que la dotation aux amortissements est applicable pour les travaux réalisés sur cette immobilisation mais qu'elle n'a pas été comptabilisée entre 2019 et 2022

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice

Numéro d'inventaire ordo	Montant	Numéro d'inventaire compta	Compte	Amortissements cumulés	dernier amortissement constaté	annuités constatées jusqu'à 2018	Rattrapage 2019-2022
VG-2132-09-01	45 667,31	VE-2132-09-01	Compte 21321	15 986,74	2018	2 283,37	9 133,48
VG-2132-13-02	24 279,00	VE-2132-13-02	Compte 21321	8 093,00	2018	1 618,60	6 474,40
VG-2132-16-01	6 820,90	VE-2132-16-01	Compte 21321	1 364,18	2018	1 364,18	5 456,72
	76 767,21			25 443,92		5 266,15	21 064,60

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 – réserve- et à créditer le compte 281321 (opération d'ordre non budgétaire) pour rattraper les amortissements de 2019 à 2022 pour 21 064,60 €**

d. Provisions 2023

M. le Président rappelle le 3°de l'article R2321-2 du CGCT portant obligation de constituer des provisions « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une garantie d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie, les participations en capital, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement est compromis sur le budget principal (ex : créances enfance jeunesse), et les budgets annexes Portage des repas, service à la personne et Régie des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2321-2-29°, R2321-2 et R2321-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, rappelant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun

Vu notamment le 3°de l'article R2321-2 du CGCT précisant qu'une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes, à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public, la méthode proposée pour chacun des budgets ci-dessous s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement :

1.d.1. Provisions Budget principal– Délibération n°D2023_10_5

Le taux forfaitaire de dépréciation sera appliqué de la manière suivante :

- à hauteur de **50% des créances de plus de 2 ans** (montant des restes à recouvrer de 2021 et antérieurs)

Créances restant à recouvrer		Taux de dépréciation	
Exercice cumulé	Montant total	taux	montant
Au 31 12 2021	30 504,62	50%	15 253 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De constituer une provision pour risque de dépréciation des créances pour un montant total de 15 253 €**
- **D'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » (chap 68) du budget principal.**
- **De reprendre la provision de 15 000 € en recette de fonctionnement au compte 7817**

1.d.2. Provisions Portage repas – Délibération n°D2023_10_6

Le taux forfaitaire de dépréciation sera appliqué de la manière suivante :

- à hauteur de **100% des créances de plus de 2 ans** (montant des restes à recouvrer de 2021 et antérieurs)

Créances restant à recouvrer		Taux de dépréciation	
Exercice cumulé	Montant total	Taux	Montant
Au 31 12 2021	230,65 €	100%	231 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De constituer une provision pour risque de dépréciation des créances pour un montant total de 231 €**
- **D'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » (chap 68) du budget portage de repas**
- **De reprendre la provision de 1821 € en recette de fonctionnement au compte 7817**

1.d.3. Provisions Service à la personne – Délibération n°D2023_10_7

Le taux forfaitaire de dépréciation sera appliqué de la manière suivante :

- à hauteur de **15% des créances de plus de 2 ans** (montant des restes à recouvrer de 2021 et antérieurs)

Créances restant à recouvrer		Taux de dépréciation	
Exercice cumulé	Montant total	Taux	Montant
Au 31 12 2021	4 413,75 €	15%	663 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De constituer une provision pour risque de dépréciation des créances pour un montant total de 663 €**
- **D'imputer à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » (chap 68) du budget service à la personne à domicile le montant de la provision déduction faite de la provision constituée au compte 491 de 607.50 € soit un montant de 55.50 €.**

1.d.4. Provisions Régie des ordures ménagères – Délibération n°D2023_10_8

Le taux forfaitaire de dépréciation sera appliqué de la manière suivante :

- à hauteur de **15% minimum des créances de plus de 2 ans** (montant des restes à recouvrer de 2021 et antérieurs)

Créances restant à recouvrer		Taux de dépréciation	
Exercice	Montant total	Taux	Montant
2017	6 313€	15%	
2018	30 411 €	15%	
2019	42 719 €	15%	
2020	50 722 €	15%	
2021	50 758 €	15%	
Total	180 923 €	15%	27 138€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De constituer une provision pour risque de dépréciation des créances pour un montant total de 27 138€**
- **D'imputer à l'article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » (chap 68) du budget du SICTOM, le montant de la provision déduction faite de la provision constituée au compte 491 de 23 895,30 € soit un montant de 3 242,70 €.**

e. Décision modificative n°4 pour des opérations d'ordres – Délibération n°D2023_10_9

M. le Président commente la proposition de décision modificative pour des opérations d'ordres à réaliser sur le budget principal, en section d'investissement.

Vu le budget principal voté en date du 21 mars 2023
Vu les décisions modificatives apportées audit budget

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordres sur le budget principal – section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser les opérations d'ordres ci-dessous :**

Budget principal - DM4 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Incorporation de l'étude au coût des travaux MSP Coulonges
Reprise avance de travaux chauffage

Chapitres	Articles/op/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
041	2313/115/414	construction	-	3 504,00	3 504,00
041	2313/138/020	construction		16 349,00	16 349,00
		TOTAL DEPENSES		19 853,00	
041	2031/115/414	Etudes	-	3 504,00	3 504,00
041	238/138/020	Avances versées sur commandes immob		16 349,00	16 349,00
		TOTAL RECETTES		19 853,00	

f. Centre musical : demande de subvention au Département – Délibération n°D2023_10_10

Il est rappelé que la Communauté de communes exerce la compétence gestion et animation d'un centre musical à Coulonges pour permettre l'ouverture à la culture pour tous.

M. le Président indique que le bilan financier de l'année passée mentionne une augmentation de la fréquentation, et ce, malgré l'évolution des tarifs.

Mme Taverneau souligne que la hausse des effectifs est due aux nouvelles disciplines enseignées comme la chorale enfants / ados.

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur et notamment la compétence en matière de fonctionnement du centre musical intercommunal situé à Coulonges sur l'Autize

Considérant que le Département des Deux-Sèvres peut apporter son soutien financier à l'enseignement artistique

Considérant l'objectif d'ouverture de la culture à tous sur le périmètre de la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant le plan prévisionnel de fonctionnement 2023-2024 ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	3 200,00	PRODUIT DES SERVICES	56 000,00
Services extérieurs (MAD local)	4 100,00	SUBVENTION DEPARTEMENT	5 000,00
Charges de personnel	96 300,00	AUTOFINANCEMENT	42 600,00
Total dépenses	103 600,00	Total recettes	103 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres de 5 000 € maximum au titre du soutien à l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2023-2024**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.**

3. DECHETS SICTOM

a. Convention groupement commande étude caractérisation OMR – Délibération n°D2023_10_11

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, expose.

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre - SMC, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine se sont rejoints pour constituer un premier groupement de commandes dans le but de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des trois territoires.

A la fin de cette étude, un scénario commun aux 3 collectivités a été retenu alliant gestion de proximité et collecte en apport volontaire.

Dans le cadre du Fonds Vert, un dossier de demande d'aide a été déposé par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, coordonnateur du groupement.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des territoires va être rythmé sur les trois prochaines années, de 2024 à 2026.

La réalisation d'une campagne de caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles permettra d'obtenir un état « zéro » de la composition des ordures ménagères résiduelles actuelles. Puis à la fin du déploiement, c'est-à-dire en 2026, une seconde campagne de caractérisations aura lieu pour analyser les résultats obtenus.

Le projet de convention de groupement de commandes, avec le SMC et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères commune aux trois territoires, est présenté en séance.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Inscrire au préalable les dépenses correspondantes au budget,
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation,
- Transmettre au coordonnateur la délibération autorisant le représentant de la collectivité à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Participer aux différentes réunions,
- Participer au financement de la prestation selon les modalités financières définies dans la convention.

Modalités financières :

Le montant de la prestation est estimé à 40 000 € HT pour les deux campagnes.

La clé de répartition sera fonction du nombre de caractérisations réalisées par collectivité.

Cette clé de répartition sera également appliquée lors de la seconde campagne de caractérisations.

Il est précisé que le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (engins de manutention, électricité...).

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu le code de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM sur une partie du territoire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2023 approuvant la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en collaboration avec le SMC Haut Val de Sèvre et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

Considérant le projet de convention de groupement de commandes avec le SMC et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères, commune aux trois territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix**

(0 contre – 1 abstention – **37 POUR**)

- D'adhérer au groupement de commandes pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères

- D'autoriser M. le Président à signer la convention afférente

- D'inscrire la dépense afférente à cette affaire aux budgets 2024 et suivants.

Mme Bailly s'interroge sur le passage des ambassadeurs sur les communes du territoire ;

aucun agent n'est venu sur la commune de Beaulieu sous Parthenay.

Mme Micou en prend note.

b. Contractualisation pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – Délibération n°D2023_10_12

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, expose.

L'entreprise CITEO est une entreprise privée, issue de la fusion d'Eco-Emballage et d'Ecofolio, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans.

En fonction des tonnages collectés et traités, le gestionnaire obtient des performances de collecte et de recyclage soutenues financièrement par CITEO.

L'agrément actuel, appelé « Barème F », prend fin au 31 décembre 2023.

Le prochain agrément portera le nom de Barème G et démarrera au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le code de l'environnement

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création d'une régie dotée de la simple autonomie financière à compter du 1er janvier 2019

Vu les statuts de la régie Sictom

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2019 portant contractualisation avec l'entreprise Citéo pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective

Considérant la nécessité de renouveler cette contractualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Président à signer le contrat « Barème G » avec CITEO pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'opter pour l'option de reprise : filière

- D'autoriser M. le Président à signer les contrats de reprise par matériaux avec les entreprises suivantes :

- Chambre Syndical des Verreries Mécaniques de France Verallia pour le verre

- Arcelor Mittal France pour l'acier

- Valorplast pour les plastiques

- Revipac pour les papiers-cartons

- France Aluminium Recyclage pour les aluminiums rigides (REGAL Affimet) et les aluminiums souples (PrezeroPyrat)

c. Contractualisation pour la reprise du mobilier en déchetterie – Délibération n°D2023_10_13

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, expose.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les titulaires du marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux / de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Vu le code de l'environnement

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création d'une régie dotée de la simple autonomie financière à compter du 1er janvier 2019

Vu les statuts de la régie Sictom

Considérant la proposition de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes cités ci-dessus.**

d. Tarifs 2024 – Délibération n°D2023_10_14

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, expose.

Le comité syndical du SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE a délibéré le 12.12.2023 **pour une augmentation de 20 % de la participation financière** due par les membres adhérents au titre de la gestion de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés afférente sur le secteur de Mazières en Gâtine pour l'année 2024 par rapport à 2023.

M. Favreau confirme ce vote en précisant que le représentant de la CC Parthenay-Gâtine et lui-même ont voté contre.

M. le Président le remercie d'avoir tenu compte du souhait de la Communauté de communes même si ce vote n'a que peu d'impact (vote minoritaire).

La TGAP poursuivra son augmentation 59 €/t en 2024 pour finir à **65 € la tonne en 2025** en plus du **coût de traitement** avec la rénovation et la mise en conformité du centre de traitement du SMITED.

Au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble du territoire Val de Gâtine sera couvert par la collecte incitative (alternance bac jaune et vert avec tarif fixe et variable selon la sortie du bac vert facturé à partir de la 7^{ème} levée).

Il est rappelé que l'appel de la redevance auprès des mairies et établissements publics est facturé soit par le SMC, soit par le SICTOM, en fonction du secteur de gestion.

Afin de permettre un équilibre budgétaire en 2024 s'établissant à 2 405 000 €, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 de 10% sur les tarifs des particuliers et de 16% sur les professionnels et de facturer la part variable de la REOMI à partir de la 7^{ème} levée.

Mme Micou tient à souligner que compte tenu des augmentations annoncées (20 % SMC, 20% Smited et des coûts de collecte et autres prestations) et malgré cette augmentation des tarifs, le Sictom devra piocher dans ces réserves.

M. le Président rappelle que le Sictom est doté de l'autonomie financière ; le budget de la Communauté de communes ne peut pas abonder.

Il convient d'être conscient de nos limites mais la situation est inquiétante.

M. Favreau rappelle que le SMC va pratiquer une augmentation de 20% pour faire face aux augmentations du Smited et de la TGAP. Le syndicat essaye de trouver des économies pour baisser les coûts au maximum mais reste tributaire des coûts du carburant.

Il pointe les décisions prises à l'échelon national, sans compensation, et qu'il n'est pas possible que cette situation perdure.

M. le Président propose de sensibiliser les parlementaires sur la question des fonds de contributions.

M. Onillon se questionne sur le tarif incluant 6 levées « gratuites ». Il dit avoir peur qu'un relâchement se produise ; jusqu'alors le tarif à chaque levée paraissait dissuasif. Pour lui, les quantités vont augmenter.

Mme Micou croit au contraire qu'il y aura un effet inverse : les usagers voudront payer moins et essayeront de trier encore mieux.

M. le Président pense qu'il faut être pragmatique pour arriver à un résultat.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le transfert de compétence au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine

Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize étendue au secteur de Mazières en Gâtine au 1^{er} janvier 2024

Considérant que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette

Considérant l'harmonisation en cours des tarifs sur l'ensemble des secteurs

Considérant l'augmentation de 20% votée le 12.12.2023 par le SMC de la participation financière due par les membres adhérents au titre de la gestion de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés afférente sur le territoire de Mazières en Gâtine pour l'année 2024 par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à la majorité des voix**
(contre : 0 - Abstention : 2 – **POUR 36**)

Article 1 : FIXE la Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Val de Gâtine

Les communes de Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers St Denis, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain , Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisé, Saint Pardoux-Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine comme suit :

1-1 tarifs particuliers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :

La part fixe inclue le bac vert(ordures ménagères), le bac jaune, la carte de déchetterie, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonne de tri) ainsi que 6 levées incluses :

Part fixe (en fonction du nombre de personne dans le foyer avec 6 levées incluses) :

Part **variable** (en fonction de la levée du bac vert OM, au-delà de 6 levées) :

SICTOM	
foyer	tarifs 2024
1 personne	97
2 personnes	194
3 personnes	275
4 personnes	330
5 personnes	358
6 personnes	364
7 personnes	373
8 personnes et +	378
RS	198

*RS : résidence secondaire

part variable à partir de la 7 ^e levée du bac OM	
bac 140 l	5 €
bac 240 l	6 €
bac 340 l	7 €

Pour les logements inoccupés meublés :

Part fixe : 1 redevance à 97€/an sans levée

Dotation en bacs :

- 1 à 4 personnes : 1 bac 140l
- 5 à 6 personnes : 1 bac 240l
- 7 personnes et + : 1 bac 340l

Bac vert (ordures ménagères) : Possibilité d’avoir un volume supérieur avec un supplément de 15€ par personne et par an sur la part fixe.

1-2 tarifs pour les foyers en habitat collectif ou pour les propriétaires de locatifs en habitat collectif, disposant de bacs communs sur l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine : (facturation aux bailleurs ou aux propriétaires)

- Part fixe = 97 € x nombre de logement
- Part variable = levées des bacs OM en fonction du volume du bac (voir tarifs des particuliers part variable)

1-3 tarifs pour les gîtes sur l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :

- Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)
- Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Article 2 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi pour les professionnels sur le secteur de Champdeniers et de Coulonges sur l’Autize soit :

2-1 tarifs professionnels sur le secteur de Coulonges sur l’Autize et Champdeniers.

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l’article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d’un contrat d’élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, collectivités, professions libérales et autres (qui souhaitent utiliser le service) :

Part fixe	Volume du bac OM	Part variable par levée bac vert OM
102 €	140l	5,00 € par levée
204 €	240l	6,00 € par levée
290 €	340l	7,00 € par levée

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l’accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier).
La part variable : à la levée du bac vert OM.

2-2 tarifs pour les foyers logements et les maisons de retraite sur le secteur de Coulonges sur l’Autize et Champdeniers :

75 € par pensionnaire (nombre de lits) par an.

2-3 tarifs pour les campings sur le secteur de Coulonges sur l’Autize et Champdeniers. :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

2-4 tarifs pour les associations sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

Les associations à but lucratif :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Les associations à but non lucratif ne sont pas redevables de la redevances (REOMi).

2-5 tarifs dépôts déchetteries sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m³ déposé avec apport limité à 15m³ par semaine pour les déchets verts et à 3m³ pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m³ déposés par semaine pour les déchets verts et 3 m³ pour les tout-venants :

Type déchets	Prix au m ³ – tarifs 2024
Tout-venant	40 €
Déchets inertes (gravats)	8 €
Déchets verts	10 €
Polystyrène	10 €
Déchets recyclables	Gratuit

Article 3 : Tarifs divers (vente vaisselle) sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers.

Objet	nature	conditionnement	Prix 2024
Vente vaisselle	Assiette 3 compartiments	Carton de 400 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Plateau repas + couvercle	Carton de 200 pièces	120,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 10 cl	Carton de 2000 pièces	95,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 12,5 cl	Carton de 1000 pièces	60,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 18 cl	Carton de 1000 pièces	70,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 20 cl	Carton de 1000 pièces	84,00 €
Vente vaisselle	Bol à soupe	Carton de 500 pièces	106,45€
Vente vaisselle	Barquette 2 comp 1 000ml	Carton de 250 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 500ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 350 ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Couvert fourchette	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert couteau	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert grande cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
<i>Vente de vaisselle uniquement pour les associations et les collectivités (sous réserve de stock)</i>			

Objet	nature	conditionnement	Prix 2024
Vente	Composteur et bio-seau		gratuit
Vente	2° Composteur et bio-seau		40,00 €
Vente et pose	Cadenas pour bac vert OM		27,00 €
Vente	Carte de déchetterie supplémentaire*		10,00 €
Vente	Carte de déchetterie provisoire		20,00 €
Location	Caisson de déchetterie ** (journalière)		100,00 €
Location	Caisson de déchetterie ** (mensuelle)		220,00 €

** la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant.*

Carte provisoire attachée à une adresse du territoire : durée d'utilisation 2 mois, une fois par an pour déménagement suite vente maison ou décès.

Le composteur et bio-seau sont gratuits car les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux.

*** la location de caisson de déchetterie pour les gravats ou le tout-venant est uniquement réservée aux collectivités du territoire du SICTOM,*

Le produit de ces ventes sera porté au compte 7088 du budget du SICTOM.

Article 4 : Valide la participation financière à verser au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de 837 949,85 € en 2024, au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.

Article 5 : dit que la facturation de la REOMi est trimestrielle, selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} trimestre 2024 – en avril 2024,
- 2^e trimestre 2024 – en juillet 2024,
- 3^e trimestre 2024 – en octobre 2024,
- 4^e trimestre 2024 – en janvier 2025.

Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 0,75 €/facture.

La facturation de la redevance incitative est trimestrielle et prend en compte l'enregistrement du nombre de levées du bac vert. (Conformément au règlement de facturation)

Les montants de la REOMi et REOM seront portés au compte 706 du budget du SICTOM.

Article 6 : dit que les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2024.

Article 7 : dit qu'une exonération de REOMi sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré) et pour les entreprises présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

Mme Chausseray annonce que les écoles du secteur Sud-Gâtine affiliées au SMC ont reçu un courrier les informant de la rupture de stock des composteurs. Ces derniers seront livrés fin février, début mars 2024.

Mme Micou observe en effet que les collectivités ne seront pas toutes prêtes au 01.01.2024 en ce qui concerne la mise en œuvre du tri à la source avec composteur ou bio-seau individuel ou partagé.

4. ACTION SOCIALE

a. Compétence accueil périscolaire matin et soir Ecole privée St Joseph – Rectification intérêt communautaire - Délibération n°D2023_10_15

M. le Président expose.

La Communauté de communes exerce la compétence ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE. La délibération du conseil du 20 juillet 2024 définit cet intérêt communautaire comme suit en matière de services dédiés à l'enfance jeunesse :

❖ *Actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :*

- *Gestion et animation périscolaire des mercredis*
- *Gestion et animation périscolaire matin et soir hors restauration scolaire pour les écoles dénommées : école des petits Antonins, école du Lavoir, école La Gâtinelle, école des Quatre Saisons, école du Marronnier, école du Chambon, école Claude Barrier, école Saint Joseph, école Saint Martin, école Belle Etoile, école Notre Dame, école maternelle et primaire Albert Servant*
- *Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement*
- *Gestion et animation de relais petite enfance (Ram)*
- *Gestion et animation de l'accueil de la petite enfance*
- *Gestion et animation de séjours de loisirs*

L'école privée St Joseph de St Pardoux-Soutiers demande à gérer directement la compétence d'accueil périscolaire matin et soir sur site de l'école.

En effet, elle rencontre des difficultés pour assurer l'encadrement des trajets des enfants de l'école se rendant sur le lieu unique de l'Ombrelle.

Il est proposé au conseil de rectifier la délibération définissant l'intérêt communautaire de la compétence.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5211-41-3

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Action sociale

Considérant la demande de l'école privée St Joseph de St Pardoux-Soutiers demandant à gérer directement la compétence d'accueil périscolaire matin et soir sur le site de l'école

Considérant qu'il y a lieu de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de rectifier l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale comme suit :**

Actions dans le cadre des services liés à l'enfance et à la jeunesse :

- *Gestion et animation périscolaire des mercredis*
- *Gestion et animation périscolaire matin et soir hors restauration scolaire pour les écoles dénommées : école des petits Antonins, école du Lavoir, école La Gâtinelle, école des Quatre Saisons, école du Marronnier, école du Chambon, école Claude Barrier, école ~~Saint Joseph~~, école Saint Martin, école Belle Etoile, école Notre Dame, école maternelle et primaire Albert Servant*
- *Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement*
- *Gestion et animation de relais petite enfance (Ram)*
- *Gestion et animation de l'accueil de la petite enfance*
- *Gestion et animation de séjours de loisirs*

5. RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES – attribution marché de maîtrise d'œuvre

M. Jeannot, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, rappelle le projet de rénovation énergétique notamment des écoles de Mazières en Gâtine et de St Pardoux-Soutiers.

Il évoque les études menées par le CRER sur le système de chauffage à privilégier.

M. le Président rappelle les consultations publiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre

- le 26.10.2023 pour l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine
- le 02.11.2023 pour l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2431-1 et R2432-1

Vu la loi n°2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu ses compétences en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le lancement des études de rénovation énergétique sur 2 écoles (Mazières et St Pardoux-Soutiers) et autorisant le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par école

Suite aux analyses de la commission des marchés publics en procédure adaptée, il présente le rapport des offres reçues pour chacune des consultations, le Conseil est invité à attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre aux agences les mieux-disantes.

a. Attribution marché maîtrise d'œuvre Ecole la Gâtinelle à Mazières en Gâtine – Délibération n°D2023_10_16

Le projet de rénovation énergétique de l'école la Gâtinelle comprend 2 interventions notables

- Réhabilitation complète de l'enveloppe des bâtiments (compris la mise en place d'un traitement d'air adapté et conforme à la réglementation sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires)
- En fonction du choix de la communauté de communes, changement du système de chauffage pour un système gaz condensation ou chaudière biomasse (étude CRER)

avec pour objectif de répondre aux critères du décret tertiaire (réduction de 40% de consommation énergétique et réduction significative en GES) pour bénéficier du Fonds Vert

Vu la publication de la consultation pour l'école la Gâtinelle à Mazières en Gâtine en date du 26.10.2023

Considérant les offres reçues au nombre de 8

Considérant le rapport d'analyse des offres

Sur proposition de la commission des marchés publics à procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De retenir l'offre de FLAM INGENIERIE pour 111 725,40 € ht (134 070,48 € ttc) comprenant :**

- ♦ **une mission de base pour 81 762 € ht (98 114,40 € ttc)**
- ♦ **des missions supplémentaires (diagnostic, étude de faisabilité, OPC) pour 29 963,40 € ht (35 956,08 € ttc)**

- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent au marché**

- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2024.**

b. Attribution marché Maitrise d'œuvre Ecole le Lavoir à St Pardoux-Soutiers – Délibération n°D2023_10_17

Le projet de rénovation énergétique de l'école Le Lavoir comprend 2 interventions notables :

- Réhabilitation complète de l'enveloppe des bâtiments (compris la mise en place d'un traitement d'air adapté et conforme à la réglementation sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires)
- En fonction du choix de la communauté de communes, changement du système de chauffage pour un système gaz condensation ou un chaudière biomasse.
- Des travaux en option : retrait amiante toiture classe CE – remplacement bardage préau – toile d'ombrage entre primaire et chaufferie – ravalement façade maternelle- remplacement polycarbonate par double vitrage- remplacement plafond salle motricité – réfection réseaux enterrés chauffage- réfection cour – diminution surface bacs à sable – déplacement classe CE dans local stockage /préau- placard rangement salle motricité

Vu la publication de la consultation pour l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers en date du 02.11.2023

Considérant les offres reçues au nombre de 6

Considérant le rapport d'analyse des offres

Sur proposition de la commission des marchés publics à procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De retenir l'offre de l'agence ARCHITECTES ASSOCIES pour 61 023,00 € ht (73 227,60 € ttc) comprenant :**
 - ♦ **une mission de base de 46 393 € ht (55 671,60 € ttc)**
 - ♦ **des missions supplémentaires (diagnostic, étude de faisabilité, OPC) de 14 630 € ht (17 556 € ttc)**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent au marché**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2024.**

6. REHABILITATION OMBRELLE :

a. Avenant 2 MOE – Délibération n°D2023_10_18

Suite à la validation APS, il a été relevé des points de vigilance sur :

- le confort d'été dans la salle d'animation actuelle
- la réduction des consommations énergétiques
- la régulation du chauffage
- la ventilation de l'air intérieur
- la cohérence technique en matière de mutualisation du système de chauffage /rafraichissement commun à l'existant et au neuf

Au regard de ses éléments, le projet risque de ne pas répondre aux exigences des aides du fonds vert et du SIEDS ni à la réglementation en vigueur (et future).

Il a donc été demandé à l'architecte de réaliser un audit complémentaire pour répondre aux objectifs du Fonds vert en matière de gain énergétique et GES.

Cette mission complémentaire de calcul thermique à réaliser par la maîtrise d'œuvre C+M ARCHITECTES a été évaluée à 1 920 € ht (2304 € ttc) et ferait l'objet d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence « Création et gestion de multiaccueil ou de halte-garderie à St Pardoux-Soutiers

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multiaccueil comprenant la réhabilitation et l'extension de la halte-garderie l'Ombrelle à St Pardoux-Soutiers attribué à la SARL C+M Architectes et notifié le 24 avril 2023 pour un montant initial de 85 424,32 ht (102 509, 18€ ttc)

Vu l'avenant n°1 en date du 21.09.2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17.10.2023 validant l'avant-projet sommaire

Considérant les études réalisées par le cabinet C+M Architectes

Considérant qu'il serait judicieux de réaliser un audit complémentaire pour répondre aux objectifs du Fonds vert en matière de gain énergétique et GES

Considérant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet C+M Architectes pour la réalisation d'une mission complémentaire de calcul thermique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De valider la demande de mission complémentaire**
- **D'accepter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par C+M Architecte pour la réalisation d'une mission complémentaire de calcul thermique pour un montant estimé à 1 920 € ht (2304 € ttc)**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de maitrise d'œuvre initial.**

7. EDUCATION FAMILLE ENFANCE JEUNESSE

a. Révision tarifs 2024 – Délibération n°D2023_10_19

Mme Taverneau, Vice-présidente en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse et RAM, expose.

Les tarifs du mercredi sont harmonisés sur les 2 sites de la Communauté de communes (hors Centre socio-culturel de Champdeniers) en gestion directe depuis 2018.

En raison de l'écart important, la commission Enfance Jeunesse propose de poursuivre cette harmonisation de 2024 à 2027.

Mme Taverneau mentionne qu'aucun séjour ados n'existe pour l'instant mais qu'un tarif est toutefois proposé en prévision.

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion au 1er janvier 2017

Vu la compétence statutaire exercée en matière de gestion et d'animation de services d'accueil périscolaire et de loisirs dédiés à l'enfance -jeunesse

Vu la différenciation des tarifs appliqués entre les 3 secteurs gestionnaires (Coulonges sur l'Autize - Champdeniers et Mazières en Gâtine) liées à la politique conduite avant fusion au 1er janvier 2017

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° D2021-11-12 du 14.12.2021, N° D2022-9-3 du 15.11.2022, N°D2022-10-8 du 13.12.2022 relatives aux tarifs des services enfance jeunesse

Considérant le souhait politique de tendre vers une harmonisation à plus ou moins long terme sur l'ensemble du périmètre intercommunal

Considérant que les tarifs de l'accueil du mercredi ont été harmonisés sur l'ensemble des 3 secteurs à compter du 1er janvier 2019

Considérant les recommandations d'harmonisation en matière de quotients familiaux par la CAF

Considérant le contexte économique avec l'augmentation des énergies

Sur proposition du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'appliquer les tarifs 2024 des services destinés à l'enfance jeunesse sur les 3 secteurs comme suit :**

Tarifs du mercredi

Secteurs	Coulonges et Champdeniers				Mazières	Tous secteurs
	2023	7h-12h	7h-14h	7h-19h	12h-14h	12h-12h30
QF 1	5,50	8,50	12,00	6,25	0,40	9,70
QF 2	6,50	9,60	13,00	6,25	0,40	10,70
QF 3	7,60	10,60	13,60	6,25	0,40	11,00
QF 4	7,90	11,00	14,00	6,25	0,40	12,00
QF 5	8,40	11,70	15,00	6,25	0,40	12,30
Non allocataire 79	8,40	11,70	15,00	6,25	0,40	12,30

Tarifs accueil périscolaires matin et soir

Secteurs	Coulonges et Ardin				Coulonges	Ardin
	Quotients CAF /tranches horaires	7h-9h	8h-9h	15h45 ou 16h/16h30 -19h avec goûter	15h45 ou 16h/16h30 attente bus	15h45 ou 16h-17h30 avec goûter
QF 1	2,75	1,60	2,75	0,20	1,80	1,60
QF 2	2,77	1,63	2,77	0,20	1,82	1,62
QF 3	2,79	1,67	2,79	0,20	1,84	1,63
QF 4	2,81	1,70	2,81	0,20	1,86	1,65
QF 5	2,85	1,73	2,85	0,20	1,88	1,67
Non allocataire 79	2,85	1,73	2,85	0,20	1,88	1,67

Tarif pour le secteur de Mazières

Quotients CAF /présence	7h-7h30	7h30-9h	15h45-16h30 attente bus	NOUVEAU 15h45 -17h30 sans goûter	15h45 -18h30 sans goûter	18h30-19h
QF 1	1,06	0,60	0,20	0,50	0,78	1,06
QF 2	1,06	0,83	0,20	0,80	1,08	1,06
QF 3	1,06	1,00	0,20	1,00	1,25	1,06
QF 4	1,06	1,37	0,20	1,12	1,68	1,06
QF 5	1,06	1,53	0,20	1,28	2,20	1,06

Pénalités de retard**5€/quart d'heure /enfant tous secteurs**

Tarif accueil loisirs vacances sans hébergement selon secteur

Secteurs	Coulonges	Mazières	Coulonges et Mazières
	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée
QF 1	6,16	6,80	3,08
QF 2	11,34	11,80	5,67
Tarif plein	14,77	15,80	7,38
Non allocataire 79	16,52	16,52	8,26
Absence injustifiée (Tarif plein)	14,77	15,80	7,38

Tarifs Séjour enfants (avec hébergement)

Secteurs	Coulonges et Mazières	
Quotients CAF /horaires	Séjour 3-12 ans par jour	Séjour ADOS par jour
QF 1-0-550	17,00	28,00
QF 2-551-770	22,40	33,40
QF 3-771 et +	25,60	36,70
Non allocataire/hors territoire	27,70	39,00

M. Debordes quitte la séance.

8. VOIRIE**a. Programmation travaux 2024 – Délibération n°D2023_10_17**

M. le Président rappelle le travail engagé par la commission voirie.

Il est proposé de prévoir une enveloppe de travaux pour l'année 2024 dans l'attente de lancer une réflexion stratégique plus globale pour les années suivantes.

M. Siraud fait observer que l'enveloppe reste insuffisante pour les petites communes.

Mme Bailly note qu'il s'agit d'un vrai sujet. L'état des routes est très dégradé et la remise en état coûte chère. Ce système ne satisfait plus. Elle pense qu'il conviendrait de statuer une fois pour toute en 2024.

M. Debordes réintègre la séance.

M. le Président convient que ce sujet est compliqué mais pointe que la Communauté de communes ne pourra pas tout gérer. Cette situation devra être éclaircie pour que chacun prenne ses responsabilités.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu de code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 et L.2125-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence Voirie d'Intérêt communautaire

Vu le règlement de voirie des voies d'intérêt communautaire adopté le 13 décembre 2022

Considérant les demandes de travaux à réaliser en 2024

Considérant les dispositions financières de répartition des crédits voirie du règlement de voirie des voies d'intérêt communautaire

Considérant qu'il convient de prévoir une enveloppe de travaux pour l'année 2024 dans l'attente de lancer une réflexion stratégique plus globale pour les années suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à la majorité des voix**

(contre : 0 - Abstention : 1 – **POUR 37**)

- **D'arrêter l'enveloppe définitive de crédits pour l'année 2024 à 600 000 € ttc**
- **De porter l'inscription budgétaire de cette enveloppe Voirie au budget 2024 - opération 110**
- **D'autoriser M. le Président à lancer un appel à concurrence dans le cadre d'un marché public selon la procédure adaptée, pour 1 an**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

9. RESSOURCES HUMAINES

a. Création de poste – Délibération n°D2023_10_18

M. le Président expose.

Afin d'assurer les missions d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs à l'école publique de St Pardoux-Soutiers, et suite au départ de l'agent sur ce poste, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation avec un temps de travail plus adapté sur le site de l'école. Cette disposition ne génère pas d'incidence financière supplémentaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la Communauté de communes Val de Gâtine voté le 21 mars 2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation sur le site de l'école publique de St Pardoux-Soutiers

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs à temps non-complet à raison de 17 h 30 à compter du 1er janvier 2024
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024
- D'imputer les dépenses sur le budget concerné au chapitre 012
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision	Montant
27/11/2023	B2023_32_2	Attribution marché diagnostic Habitat SOLIHA	50 812,50 € ht (60 975,00 € ttc)
27/11/2023	B2023_32_3	Attribution marché maîtrise d'œuvre ZAE Avenir IGEO VINCENT	16 995,00 € ht (20 394,00 € ttc)
27/11/2023	P2023_11_1	Reconduction de la mission DPO pour suivi du RGPD	3 900 € ht (4 680 € ttc)

11. Informations et questions diverses

a. Zone ENR

M. le Président rappelle qu'un débat doit se tenir en conseil communautaire sur les zones d'accélération des ENR afin de revoir le règlement des PLUi.

Il invite les communes à faire part de leurs propositions dans leurs meilleurs délais afin que le débat intercommunal puisse se tenir en mars 2024.

b. Gestion des haies : révision du linéaire de haies à protéger

Il est rappelé que les communes avaient jusqu'au 24 novembre 2023 pour formuler leur souhait d'augmenter ou non le linéaire de haies protégées sur leur territoire.

Au regard des nombreuses réponses favorables, une consultation sera lancée dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

c. Gestion des déchets

M. Moreau souhaite interpeler le conseil sur le ramassage des bacs jaunes sur la commune de Xaintray. En effet, lors de la collecte par la benne automatique, de nombreux déchets s'envolent et se répandent dans la nature ; la collectivité est donc amenée à procéder à leur ramassage.

Un signalement a été fait auprès des services du Sictom.

Dernièrement, la collectivité a dû de nouveau procéder au ramassage des déchets (2 sacs de 100L).

M. Moreau soulève un problème environnemental, pointe qu'il ne peut concevoir une augmentation du tarif et souhaite qu'une solution pragmatique soit trouvée.

Mme Micou dit avoir bien pris connaissance de sa remarque et de l'article parue dans la presse à ce sujet mais n'avoir aucune trace des messages adressés au Sictom.

Elle explique que le conducteur de la benne n'a pas de contact direct avec les bacs qui basculent automatiquement dans la benne. Cette dernière n'étant pas couverte, les emballages se trouvent exposés au vent au moment du basculement. Il se peut, lors de grands vents, qu'ils soient emportés.

Elle note que pour remédier à cela, le service n'assurerait pas de collecte des bacs jaunes en cas d'alerte météo.

Par ailleurs, elle fait observer que les bacs jaunes ne doivent pas contenir de papier ; ces derniers sont à déposer dans les bornes de collecte prévues à cet effet.

M. Favreau fait remarquer que la Communauté de communes de Parthenay rencontre le même problème.

Mme Sauze note que certaines intercommunalités fournissent des sacs jaunes pour la collecte des emballages recyclables.

M. le Président prend note qu'il s'agit d'un réel problème à résoudre.

✂

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 21h45 et invite les conseillers présents à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance
Christiane Bailly

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le : 23.01.2024

Publié le : 24.01.2024